Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20201214-D168-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Charte de Gouvernance
du SCOT de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Qu'est-ce que la Charte de Gouvernance ?

La Communauté de communes élabore son SCOT.
Celui-ci recouvre le territoire de 60 communes, représente 1489km² et compte 25 035 habitants.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). L'initiative de ce document appartient aux élus des structures intercommunales compétentes. Les élus sont responsables de l'élaboration du document, l'approuvent en assurent le suivi et décident de sa mise en révision.

Pour ce faire, il est donc nécessaire d'avoir des instances qui permettront à la fois un travail concerté et collaboratif mais aussi et surtout décisionnel tout au long de l'élaboration puis du suivi et éventuellement de l'évolution du document.

La mise en œuvre de la gouvernance est explicitée dans la « Charte de Gouvernance », afin de constituer le socle commun de référence du fonctionnement institutionnel du SCoT et qui permettra d'élaborer un document d'urbanisme partagé. Cette charte est valable toute la durée d'élaboration et de mise en œuvre du SCoT. Elle pourra évoluer après accord du conseil communautaire.

Communes concernées par le périmètre SCoT :
Authon, Barret-sur-Méouge, Bayons, Bellaffaire, Chanousse, Châteaufort, Clamensane, Entrepierres, Eourres, Etoile-Saint-Cyrice, Faucon-du-Caire, Garde-Colombe, Gigors, L'Epine, La Bâtie-Montsaléon, La Motte-du-Caire, La Piarre, Laborel, Lachau, Laragne-Montéglin, Lazer, Le Bersac, Le Caire, Le Poët, Melve, Mereuil, Mison, Monêtier-Allemont, Montclus, Montjay, Montrond, Moydans, Nibles, Nossage-et-Bénévent, Orpierre, Ribeyret, Rosans, Saint-André-de-Rosans, Saint-Geniez, Saint-Pierre-Avez, Sainte-Colombe, Saléon, Salérans, Savournon, Serres, Sigottier, Sigoyer, Sisteron, Sorbiers, Thèze, Trescléoux, Turriers, Upaix, Val-Buëch-Méouge, Valdoule, Valavoire, Valernes, Vaumeilh, Ventavon et Villebois-les-Pins.

Quels sont les objectifs ?

La présente Charte de Gouvernance présente une méthodologie de collaboration entre élus, institutions publiques et partenaires, permettant de réaliser le Schéma de Cohérence Territorial du Sisteronais-Buëch.

Elle a pour objet de caractériser la fonction de chaque instance de concertation et de validation composant la gouvernance du SCoT :

- Groupe de travail et ateliers de concertation
- Réunions publiques, tables rondes
- Comités techniques du SCoT (CoTech)
- Comités de pilotage (CoPil)
- Conseils des Maires

Chaque collectivité est associée tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme et pas seulement lors des phases de concertation. Elles participent chacune à la construction et à la validation du SCoT et ce, pour chaque phase composant le SCoT : Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que les annexes.

En effet, le SCoT est un outil d'urbanisme qui doit être partagé par les élus communaux et intercommunaux afin d'être pleinement mis en œuvre. Ce dernier point est le principal objectif de la présente « Charte de Gouvernance ».

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20201214-D168-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Les modalités de la Gouvernance : les instances politiques et partenariales

Elaboration et modification de la charte

La présente charte a été élaborée afin de structurer les échanges et les prises de décision relatifs à l'élaboration du SCoT. Le SCoT étant porté par la CCSB, la Charte de Gouvernance a été présentée et approuvée par une délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020. Elle pourra être modifiée dans les mêmes conditions.

Cette charte est à la disposition des communes pour expliciter les modalités de réalisation et de mise en œuvre du SCoT.

Les instances de pilotage

Le SCoT est un document d'urbanisme de planification stratégique à long terme et destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles. Dans ce but, un travail partagé, concerté et porté par l'ensemble des communes et par la communauté de communes est nécessaire.

C'est dans cette optique, et pour répondre au mieux à cet objectif, que les instances de pilotage suivantes ont été choisies.

Le comité technique (CoTech)

Le comité technique est composé de techniciens de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.
Il est chargé d'examiner les rapports et les documents en amont des Comités de Pilotage (CoPil).

Selon l'ordre du jour abordé, le CoTech peut ainsi être composé par :

- La directrice générale des services
- Le directeur du pôle attractivité et développement
- La directrice du pôle aides aux communes et services à la population
- La chef de projet SCoT
- Le chargé de mission développement économique
- Le chargé de mission commerce
- La chargée de mission environnement
- Le référent communication
- Le référent SIG
- Les services de l'Etat, partenaires et personnes publiques associées (DDT, DREAL, DRAAF, Conseil Régional, CDPENAF etc.).

Le comité de pilotage (CoPil)

Le comité de pilotage est l'instance de pré-validation qui prépare la présentation des étapes au bureau et au conseil communautaire, il a pour mission :

- d'assurer le suivi politique régulier du projet,
- de proposer les orientations,
- de valider les différentes étapes du SCoT qui seront présentées au conseil communautaire
- de rendre les arbitrages courants au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Ce comité est composé sur la base du volontariat et désigné par une délibération du conseil communautaire de la CCSB.

Pourront être associés les vice-présidents des commissions de la CCSB, des techniciens et des personnes publiques associées en fonction des thèmes abordés.

Le bureau communautaire de la CCSB

Le bureau communautaire est formé du président et des vice-présidents et de délégués conseillers, qui statuent sur les différents dossiers et actions communautaires.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20201214-D168-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le bureau est l'instance de pré-validation des grandes orientations politiques proposés par le CoPil avant présentation au conseil communautaire.
Il examine les documents et orientations avant de les soumettre au conseil communautaire qui aura pour charge de les approuver.

Le conseil communautaire de la CCSB

Le Conseil Communautaire est composé de 89 délégués (élus des communes membres).

Ce conseil valide les orientations politiques du SCoT et toutes les étapes d'élaboration de ce document.

Les instances de travail partagé : concertation et association

Les communes ont associé tout au long du processus d'élaboration du SCoT et non seulement lors des phases de validation.

Des temps de concertation thématiques, stratégiques ou opérationnels et réglementaires sont organisés.

Le conseil des maires

Composé des 60 maires de la communauté de communes, le conseil des maires associe les maires à l'élaboration du document.

Il s'agit d'une instance de débat et d'arbitrage le cas échéant, mais également d'information, de sensibilisation et de pédagogie (approfondissement de certaines thématiques, organisations d'ateliers…).

Le conseil des maires a un rôle consultatif, il peut être réunis ponctuellement afin d'échanger et de débattre sur les avancées du SCoT.

Les réunions territorialisées

Il s'agit de réunions rassemblant les maires de trois regroupements de communes comme présenté sur la carte ci-dessous.

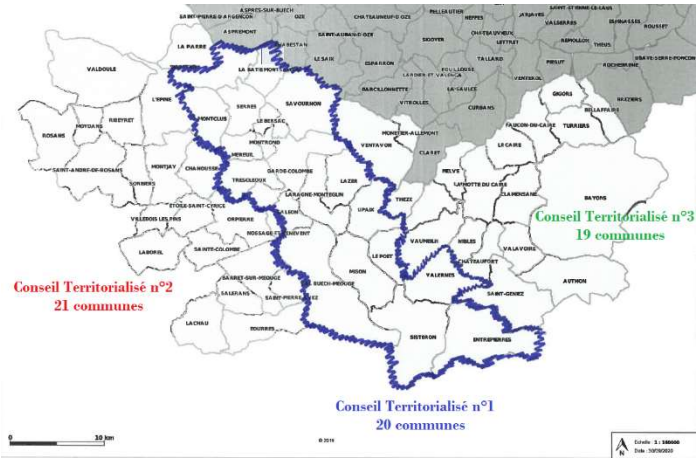

Ces réunions sont des lieux d'échanges et de débats afin de travailler sur les particularités et les spécificités (atouts, enjeux, problématiques…) des territoires qui composent la communauté de communes du Sisteronais-Buëch.

Les réunions territorialisées ont un rôle consultatif, ils peuvent être réunis ponctuellement afin d'échanger et de débattre sur les avancées du SCoT.

Les réunions publiques et tables rondes

Ces réunions de proximité ont pour but d'informer et de sensibiliser les habitants et les élus.

Les groupes de travail thématiques et de projets

Ces groupes alimentent par leurs productions et réflexions, la concertation. Ils se composent essentiellement de techniciens. Des missions d'expertises et des compléments d'études pourront être réalisées en régie par ces groupes.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20201214-D168-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Les instances de production et de stratégie : la maitrise d'œuvre

Ce sont les différents prestataires de service et interlocuteurs qui interviennent afin de produire le SCoT. Ils travaillent avec le CoTECH et le CoPIL.

Les intervenants extérieurs

Ils peuvent intervenir ponctuellement sur des thématiques spécifiques afin d'apporter leur expertise et leur connaissance sur certaines problématiques.

Les bureaux d'études et agence d'urbanisme

Composés d'experts, d'ingénieurs d'études et de chargés de mission, ces intervenants assistent à la maitrise d'ouvrage dans l'élaboration du SCoT.

Ils recueillent les données, fournissent les analyses, construisent le projet avec les élus et les partenaires, cartographient les enjeux et en dernier lie réglementent le SCoT dans le cadre déterminé par les élus et les partenaires

Les universitaires et chercheurs

Ils sont sollicités par la collectivité et par les bureaux d'études ou l'agence d'urbanisme et s'inscrivent dans des démarches de recherches spécifiques tout au long du SCoT afin d'expérimenter et approfondir un thème à enjeu local.

Personnes associées/ concertées
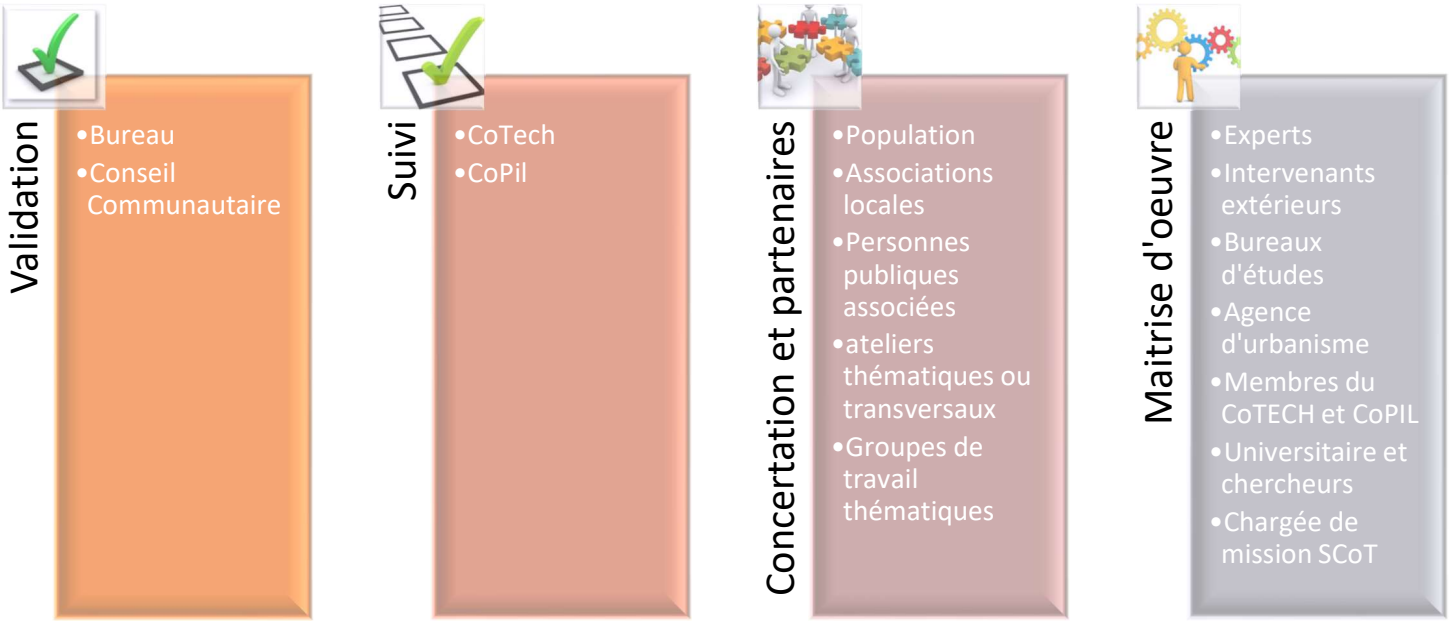
Les personnes concertées et/ou associées dans la réalisation du SCoT sont les élus, la population (L.300-2 du code de l'urbanisme), les partenaires (L.121-4 du code de l'urbanisme) et les associations locales.